

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

**COMMUNE
DE
TRAENHEIM**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2025 à 20h00
Convocation remise le 17 novembre 2025

Sous la présidence de M. Gérard STROHMEYER, Maire

Membres présents :

Mmes Viviane FRITSCH-TREBUS, Constance COUTURE, Sabrina LEHN, Heike ROTHGERBER, Nathalie WOLFF
MM. David WETTERWALD, Jean DREYFUSS, Arnaud MERLIN, Jean-Yves STOLLESTEINER, Frédéric BASTIAN, Jean-Renaud KLEIN, Nathan MULLER

Membres absents excusés : Joël REISZ et Cyrille MEYER

Membres absents non excusés : 0

Délégations de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Jean-Renaud KLEIN

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

N°7 : REPARATION DES CLOCHE DE L'EGLISE PROTESTANTE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE (CCMV)

ORDRE DU JOUR

N° 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

N°2 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM - PROLONGATION

N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

N°4 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DE BIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE (CCMV) ET ECRITURES DE REGULARISATION

N°5 : ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AFUL

N°6 : APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTEGRER LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE

DIVERS :

- Date du prochain Conseil Municipal
- Elections municipales 2026
- Fête des ainés
- DNT 2025

N° 1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approver la séance du 6 octobre 2025.

Viviane FRITSCH-TREBUS ajoute qu'il y avait du monde à la réunion publique sur la participation citoyenne. Quatre personnes se sont proposées en tant que référent : Daniel FRITSCHMANN, Yves REISZ, Jean-Yves STOLLESTEINER et Gérard STROHMEYER. La signature de la convention est prévue le 26/11/2025 avec la gendarmerie et le Sous-Préfet.

N°2 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM - PROLONGATION

VU la prolongation de l'arrêt maladie de Mme Marie-Josée SCHULER, ATSEM principal 2ème classe, depuis le 16/07/2024 et ce pour une durée indéterminée ;

VU la requalification du congé maladie ordinaire en congé longue maladie, puis en congé longue durée jusqu'au 15/01/2026 avec une prolongation possible jusqu'au 15/07/2027 ;

CONSIDERANT qu'au vu de sa pathologie et pour le bon fonctionnement du service, un remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 est envisageable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 27.57/35ème à compter du 20/12/2025 jusqu'au 07/07/2026, pour les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 367.

N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la commune,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 04/11/2025 N°101/2025 – transfert de biens aux communes et écritures de de régularisation de l'inventaire,

Considérant que pour la cession à titre gratuit de la « salle polyvalente » actuellement inscrite à l'actif de la Communauté de Commune Mossig et Vignoble (CCMV),

Considérant la procédure détaillée par la CCMV à effectuer pour régulariser la situation,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Investissement	Chapitre/ Opération	Libellé	Montant
	Dépenses		
	041	Compte 21318 Autres bâtiments publics	+ 611 387.74 €
	Recettes		
	041	Compte 13251 GFP de rattachement	+ 611 387.74 €
TOTAL =			0 €

Vote « Pour » : 15

Vote « Abstention » : 0

Vote « Contre » : 0

N°4 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DE BIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE (CCMV) ET ECRITURES DE REGULARISATION

VU la délibération n°06 du 10 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°101/2025 du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 et les annexes n°2 et n°3 jointes à la délibération détaillant les biens concernés par les transferts pour chaque commune ;

VU les travaux réalisés en 2022 par la CCMV visant à faire correspondre l'état de l'actif de la CCMV avec celui du Service de Gestion Comptable (SGC) ;

VU les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert et à la mise à disposition de biens entre collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux biens utilisés dans le cadre des compétences transférées ;

VU les règles comptables applicables aux collectivités locales, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur dans la collectivité, et les dispositions relatives à l'amortissement des immobilisations ;

VU la doctrine de la DGFiP relative à la régularisation des immobilisations et aux écritures de cession/transfert à titre gratuit (cf. instructions comptables, fiches DGFiP sur les immobilisations transférées) ;

Considérant que certains biens ont été financés par la CCMV anciennement Communautés de Communes des coteaux de la Mossig et des Portes du Vignoble dans le cadre de ses compétences sur des terrains appartenant aux communes, sans pour autant avoir fait l'objet d'un transfert lors du changement de compétence ;

Considérant également que certains biens, bien que relevant de la compétence communale, ont été acquis ou financés par la CCMV et doivent, à ce titre, être transférés aux communes concernées sous forme de cession à titre gratuit ;

Considérant que la présente délibération tient lieu de justificatif auprès du comptable public ;

Le détail des biens concernés et écritures est présenté au Conseil Municipal comme suit :

BAT21 – SALLE POLYVALENTE : CESSION A TITRE GRATUIT			
Investissement	Chapitre/ Opération	Libellé	Montant
	Dépenses		
	041	Compte 21318 Autres bâtiments publics N° inventaire : BAT13	611 387.74 €
	Recettes		
	041	Compte 13251 GFP de rattachement 6 N° inventaire : BAT13	611 387.74 €
	TOTAL =		0 €

AMT10 - COURT TENNIS : ADJONCTION A LA MISE A DISPOSITION			
Investissement	Chapitre/ Opération	Libellé	Montant
	Dépenses		
	ONB	Compte 2113 Terrains aménagés autres que voirie N° inventaire : TER3	34 573.29 €
	Recettes		
	ONB	Compte 193 Autres neutralisations et régularisations d'opérations N° inventaire : TER3	34 573.29 €
	TOTAL =		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'intégration des biens telle que présentée ci-dessus à l'inventaire de la commune de TRAENHEIM ;

AUTORISE les écritures de régularisation telles que détaillées ci-dessus ;

PREVOIT les crédits nécessaires dans une décision modificative ;

DIT que les écritures comptables seront réalisées par le comptable public, conformément aux règles de la M57 et à la présente délibération, qui tient lieu de pièce justificative ;

DIT que la Communauté de Communes Mossig et Vignoble sera informée de la présente délibération.

N°5 : ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AFUL

VU la délibération N° du 6 octobre 2025 ;

VU la création de l'AFUL Les Acacias et la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée entre l'AFUL et la commune le 14 octobre 2025 ;

VU la facture du 11 septembre 2024 du cabinet de géomètres – experts ELLIPSE (qui pratique actuellement sous le nom ELLIGEO, le nom ELLIPSE étant protégé) d'un montant de 1 296.00 € ;

VU la délibération N°5 du 24 juin 2024 concernant l'échange de terrain Commune – Propriété LORENTZ ;

Considérant que la commune a payé la totalité de la facture en date du 4 octobre 2024 puisque la facture lui a été adressée en totalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la participation financière à hauteur de 50 % de l'AFUL, soit un montant de 648.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6 : APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTEGRER LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE

Monsieur le Maire décide d'annuler la présente délibération demandée par le SDEA car il n'a pas, à ce jour, obtenu d'explications sur le contenu de la délibération de la part du SDEA et du président de la Communauté de Commune Mossig et Vignoble.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.

APPROUVE les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Vote « Pour » : 0

Vote « Abstention » : 0

Vote « Contre » : 0

N°7 : REPARATION DES CLOCHE DE L'EGLISE PROTESTANTE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE (CCMV)

VU la délibération N°2 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 validant le projet de remplacement des paliers et tourillons défectueux de la cloche N°1 de l'église protestante de Traenheim ;

Vu la facture de l'entreprise André Voegelé pour le remplacement des paliers et tourillons défectueux et dont le coût s'élève à 3 333.00 € HT, soit 3 999.60 € TTC ;

Vu la délibération de la CCMV n° 92/2021 du 15 juin 2021 précisant le fonctionnement de la Commission Patrimoine ainsi que les modalités de versement de fonds de concours aux communes pour la restauration du patrimoine historique ;

La commune est donc susceptible d'obtenir un fonds de concours de la CCMV. Le montant d'aide maximal serait égal à 20 % du montant des dépenses en € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Facture : Remplacement des paliers et tourillons défectueux de la cloche N°1	3 333.00 €	Fonds de concours sollicité auprès de la CCMV soit 20 %	666.60 €
		Solde à la charge de la commune de TRAENHEIM soit 80 %	2 666.40 €
TOTAL =	3 333.00 €	TOTAL =	3 333.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT auprès de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

DIVERS :

- Date du prochain Conseil Municipal : 12 janvier 2026

- **Elections municipales 2026 :**

Le Maire, Gérard STROHMEGER, confirme qu'il ne se représentera plus, qu'il cessera ses fonctions au 1^{er} avril 2026 suite aux élections municipales. Il indique aux conseillers que les finances de la commune se portent bien, même très bien. Le bilan s'annonce d'ores et déjà positif, la trésorerie est bonne, l'emprunt (le plus important – environ 12 000 € par an) a pris fin en novembre 2025 ce qui va permettre à la prochaine municipalité de prévoir des investissements et d'aborder le début de mandat sereinement. Les candidatures ne doivent pas transiter par la mairie. Pour ce faire, il faut se rapprocher de la Sous-Préfecture. Deux liens ont été communiqués afin de transmettre toutes les informations sur les candidatures et le fonctionnement des élections municipales 2026 aux conseillers qui le souhaitent. Si aucune liste n'est constituée dans la commune, une délégation prendra temporairement la main avec des pouvoirs restreints.

- **Fête des ainés :**

Il y a actuellement 69 inscrits.

Viviane FRITSCH-TREBUS informe que deux soirées bricolages ont déjà eu lieu, et une dernière (si tout va bien) est prévue le 25/11 pour faire les guirlandes avec les branches de sapin ainsi que la préparation et l'emballage des cadeaux. En ce qui concerne la restauration, Claude FUCHS a indiqué que, pour lui, que ce soit le samedi ou le dimanche cela ne change rien. La seule difficulté qu'il rencontre actuellement est un problème de personnel. Il est possible qu'il ait besoin d'aide. La mise en place se fera le samedi 06/12 matin à 10h et les conseillers présents devront être là pour 11h le dimanche 07/12.

- **DNT 2025 :**

Jean-Yves STOLLESTEINER informe qu'Éric BONIN est en train de faire la mise en page. Tous les articles sont presque récupérés, il y a quelques photos à changer car la qualité n'est pas suffisante. Il faut relancer les entreprises pour les insertions des encarts publicitaires. Gérard STROHMEGER s'occupe de l'article du 44^{ème} RT de Mutzig avec le Capitaine MICHELET.

- **Installation photovoltaïque :**

Les travaux ont débuté aujourd'hui. La facturation doit être établie avant la fin de l'année 2025 pour pouvoir faire les demandes de subventions.

- **Pont sur le Kohbach – rue du Moulin :**

De nombreuses relances au bureau d'études FAVIER VERNE et associés ont été faites par Jean-Renaud KLEIN et Gérard STROHMEGER par mail et téléphone car nous sommes toujours dans l'attente de l'AVP que nous étions sensés réceptionner en août 2025. Jean-Renaud KLEIN s'interroge sur l'éventuel départ en retraite du dirigeant et sur l'existence du bureau d'études, il va encore se renseigner par le biais de connaissances. Un courrier en lettre recommandée a été envoyé sur les conseils de David WETTERWALD. L'accusé de réception est revenu en mairie signé le 20/11/2025 mais nous n'avons toujours pas de retour. Gérard STROHMEGER indique que le CEREMA a prolongé le Programme National Ponts jusqu'au 30 juin 2026 (fin des demandes de subvention).

La Communauté de Commune Molsheim-Mutzig a sondé les communes par mail au sujet du parcours du Marathon du Vignoble d'Alsace 2026 afin de prendre connaissances des points sensibles et travaux envisagés. Gérard STROHMEGER les a informés par retour de mail que le problème du pont reste d'actualité et que son devenir demeure, à ce jour, inconnu.

Fin de séance : 20h46

Le secrétaire de séance,
Jean-Renaud KLIEN

Le Maire,
Gérard STROHMEGER



Les Conseillers Municipaux :

M. Frédéric BASTIAN :	M. Nathan MULLER :
Mme Constance COUTURE :	M. Cyrille MEYER :
M. Jean DREYFUSS :	M. Joël REISZ :
Mme Viviane FRITSCH-TREBUS :	Mme Heike ROTHGERBER :
M. Jean-Renaud KLEIN :	M. Jean-Yves STOLLESTEINER :
Mme Sabrina LEHN :	M. David WETTERWALD :
M. Arnaud MERLIN :	Mme Nathalie WOLFF :

